



35250

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 Novembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	31 Octobre 2022
Date d'Affichage	31 Octobre 2022
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	11
Nombre de Votants	11

Étaient présents

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Denis Tunier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Cécile Perrot, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés

Pierre Lehérisé, Christophe Juin, Frédéric Menant.

Absents

Secrétaire de Séance

Denis Tunier

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022
- 2) Construction Station d'Épuration
- 3) Réhabilitation Clocher Eglise 2^{ème} Tranche : Demande Subvention FST 2023
- 4) Rénovation Eclairage Public : Estimatif et Convention SDE35
- 5) Zone d'Étude Projet Eolien : Sécurisation Foncière Proposition de Convention Energ'iv
- 6) Association VIAMI : Charte Départementale
- 7) Copieurs Mairie + Ecole : Contrats Toshiba
- 8) Questions Diverses

Monsieur Denis Tunier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal :

- * d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :
 - Point 8) Subvention Communale Complémentaire Budget CCAS - DM2/2022
 - Point 9) Location Salle des Fêtes Taches Parquet - Retenue sur Caution
- * de reporter le point existant 8) Questions Diverses au point 10).

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité et approuve l'ordre du jour avec ces 2 points complémentaires.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022
Délibération n° 2022-71

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
 VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,
 APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022.

2) Construction Station d'Épuration
Délibération n° 2022-72

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 31 Mai 2021 (délibération n° 2021-35), a décidé d'attribuer le marché public, pour les travaux de construction d'une station d'épuration de 700 EH par filtres plantés de roseaux, aux entreprises suivantes :

Lot 1	Entreprise RENOUE	381 880.60 E HT
Lot 2	Entreprise BREMAUD EPUR	193 830.00 E HT
Coût total		575 710.60 E HT

Madame le Maire rappelle également que divers événements, notamment les difficultés pour l'obtention de subvention, le changement de Municipalité, ont ralenti la procédure. C'est pourquoi, Madame le Maire propose aux Elus de poursuivre le marché public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la continuité du marché public par la notification du marché aux entreprises retenues,
- Valider l'avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 260.00 E HT, avenant justifié par la reprise et la mise à jour du dossier, ainsi que par la mise à jour de la rémunération des phases de travaux de la mission de maîtrise d'œuvre, soit un montant total d'honoraires de 32 843.00 E HT (27 583.30 E + 5 260.00 E),
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre, les actes d'engagement, les avenants à intervenir vu la hausse des prix liée à l'inflation ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

* Arrêter les modalités de financement comme suit :

Dépenses HT	608 553.60 E
Travaux	575 710.60 E
Maîtrise d'œuvre	32 843.00 E
Recettes HT	608 553.60 E
FST (taux 10%)	60 855.36 E
Autofinancement	383 233.53 E
Emprunt	164 464.71 E

* Solliciter l'aide du Département au titre du FST 2023.

3) Réhabilitation Clocher Eglise 2^{ème} Tranche : Demande Subvention FST 2023
Délibération n° 2022-73

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, en séance du 29 Août 2022 (délibération n°2022-57), d'affermir la tranche optionnelle et de solliciter, auprès du Département, l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000.00 E au titre du FST 2023.

Cependant, à la suite de la réception de la demande de subvention, le Département informe la Municipalité que la Commune est éligible au FST pour une aide à hauteur de 73 035.81 E. En conséquence, le plan de financement doit être actualisé.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* d'arrêter les modalités de financement comme suit :

Dépenses HT	166 939.00 E
Travaux	158 047.87 E HT
Maîtrise d'œuvre + SPS	8 891.13 E HT
Recettes HT	166 939.00 E
FST (taux 43.75%)	73 035.81 E
DETR (taux 36.25%)	60 515.39 E
Autofinancement (taux 20%)	33 387.80 E

* de solliciter l'aide du Département au titre du FST 2023 pour la 2^{ème} tranche.

4) Rénovation Eclairage Public : Estimatif et Conventions SDE35
Délibérations n° 2022-74 et 2022-75

Rénovation Eclairage Public Rue de Princé - Délibérations n° 2022-74

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité le SDE35 pour des travaux de rénovation de l'éclairage public Rue de Princé.

C'est pourquoi, le SDE35 propose une convention accompagnée d'une étude technique pour la réhabilitation de l'éclairage public Rue de Princé pour une estimation financière fixée comme suit :

Travaux Rénovation Eclairage Public Rue de Princé	16 151.72 E
Participation SDE35 (80%)	12 921.38 E
Participation Commune (20%)	3 230.34 E

Madame le Maire propose de valider ladite convention valable jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

* de valider les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue de Princé, pour un montant à la charge de la commune estimé à 3 230.34 E,

* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre SDE35 et la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Rénovation Eclairage Public Allée Saint Melaine - Délibérations n° 2022-75

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité le SDE35 pour des travaux de rénovation de l'éclairage public Allée Saint Melaine.

C'est pourquoi, le SDE35 propose une convention accompagnée d'une étude technique pour la réhabilitation de l'éclairage public Allée Saint Melaine pour une estimation financière fixée comme suit :

Travaux Rénovation Eclairage Public Allée Saint Melaine	36 772.59 E
Participation SDE35 (80%)	29 418.07 E
Participation Commune (20%)	7 354.52 E

Madame le Maire propose de valider ladite convention valable jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

* de valider les travaux de rénovation de l'éclairage public Allée Saint Melaine, pour un montant à la charge de la commune estimé à 7 354.52 E,

* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre SDE35 et la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

5) Zone d'Etude Projet Eolien : Sécurisation Foncière Proposition de Convention Energ'iv

Délibération n° 2022-76

Dans le cadre de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire communal, notamment l'éolien, la Société d'Economie Mixte Locale Energ'iv propose une convention, sans contrepartie financière, afin d'assurer la maîtrise foncière, par la commune, de la zone d'étude d'un projet éolien.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour et 1 voix Contre, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et Energ'iv.

6) Association VIAMI : Charte Départementale

Délibération n° 2022-77

Madame le Maire rappelle que les membres de l'Association VIAMI ont présenté aux Elus, en séance du 21 Février 2022, l'action de l'association dont l'objectif est d'accueillir des personnes en situation d'exil sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les membres de ladite association ont exposé qu'un groupe d'Elus et d'Associations d'Ille et Vilaine partagent des actions et des réflexions autour de l'accueil des personnes afin de créer un réseau des Villes, Territoires et Réseaux accueillants autour d'une charte. L'objectif est d'initier et de renforcer une dynamique de citoyenneté de résidence fondée sur l'accès aux droits fondamentaux.

Madame le Maire propose la signature de la charte qui est « un engagement moral pour la dignité de tous les êtres humains, pour un accueil digne de tous les exilés ».

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette charte des territoires accueillants d'Ille et Vilaine.

7) Copieurs Mairie + Ecole : Contrats Toshiba

Délibération n° 2022-78

Madame le Maire porte à la connaissance des Elus le renouvellement des contrats TOSHIBA pour les copieurs de la Mairie et de l'Ecole fixant les nouveaux coûts suivants :

* la copie noir et blanc = 0.004 E HT (ancienne situation 0.006 E HT)

* la copie couleur = 0.04 E HT (ancienne situation 0.06 E HT)

* coût estimé par trimestre = 1 795.00 E HT (ancienne situation 2 208.77 E HT)

coût calculé sur la base d'un volume estimé de copies

à l'école, si dépassement du volume estimé, mise en place d'un code par enseignante et d'un code pour le périscolaire.

Le Conseil Municipal valide le renouvellement des contrats, auprès de Toshiba, pour les copieurs de la Mairie et de l'Ecole.

8) Subvention Communale Complémentaire Budget CCAS - DM2/2022
Délibération n° 2022-79

Vu l'insuffisance des crédits aux comptes 658 (repas du CCAS) et 6574 (subvention Association Saint Aubin Solidarité) du Budget CCAS, Madame le Maire propose aux Elus le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 650.00E au profit du CCAS.

Afin de permettre au CCAS de mener sa politique d'Action Sociale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'attribuer une subvention complémentaire au Budget CCAS d'un montant de 650 E,
- * d'adopter la décision modificative suivante :

Budget Communal - Section de Fonctionnement
Article 657362 + 650 E (subvention de fonctionnement CCAS)
Article 6558 - 650 E (autres contributions obligatoires).

9) Location Salle des Fêtes Taches Parquet - Retenue sur Caution
Délibération n° 2022-80

Concernant les taches sur le parquet de la salle des fêtes à la suite d'une location, Madame le Maire porte à la connaissance des Elus le devis d'un montant de 294 E HT proposé par l'Entreprise Elfy Propreté pour la remise en état du parquet de la salle des fêtes.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise Elfy Propreté,
- * décide, à l'unanimité, de retenir une partie de la caution.

A ce titre, il convient de fixer le montant de la retenue :

- montant proposé : 75 E 3 voix Pour
- montant proposé : 50 E 8 voix Pour

En conséquence, le conseil municipal décide, à la majorité, de retenir sur la caution un montant de 50 E.

10) Questions Diverses

- * Pour information : validation devis CEDEO, tête et cartouche pour robinet, pour un montant de 592.35 E HT
- * Fête Personnel Communal : Jeudi 15 décembre 2022 à 19h00
- * Cérémonie des Vœux : Vendredi 13 Janvier 2023 à 19h00
- * Circulation interdite Route de l'Etang : non-respect de la signalisation routière
- * Illuminations Noël : guirlande Mairie - Sapin Ecole
- * Prochain Conseil Municipal Lundi 28 Novembre 2022 à 20h00.

La séance est levée à 22h00mn.

Le Secrétaire de Séance,

Denis TUNIER.

Madame le Maire,

Aurore GELY-PERNOT.

